





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Découplage 2010



## Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU en 2010 pour les producteurs de lavande lavandin concernés par le plan de développement de la filière

**Attention :** pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT au plus tard le 17 mai 2010.

### I. Objet de ce programme

Suite aux difficultés rencontrées par les producteurs de lavande et de lavandin, un plan de développement de la filière a été mis en place dans la zone sud-est de la France (région PACA et départements suivants : Ardèche, Drôme, Gard, Hérault, Isère). Ainsi, compte-tenu de la faiblesse des revenus résultant notamment d'une série d'épisodes climatiques néfastes (succession d'épisodes de gel et de sécheresse) et du développement de la maladie du dépérissement, il a été décidé de combler le désavantage spécifique qui affecte les producteurs de lavande et de lavandin en mettant en œuvre une intervention publique en leur faveur à hauteur de 6,8 millions d'euros, dont une partie attribuée sous forme de DPU.

### II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### 1 – Demandeur

Vous ne pouvez bénéficier de ce programme que si vous êtes agriculteur et si votre siège d'exploitation est situé dans l'un des départements suivants, concernés par le plan de développement de la filière : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Var, Vaucluse.

#### 2 – Avoir bénéficié d'une première dotation en 2009 au titre du programme lavande-lavandin

Vous ne pouvez bénéficier de ce programme que si vous avez été obligé d'arracher certaines parcelles en lavande ou lavandin et que vous n'avez pas pu toutes les replanter en 2009. Vous avez bénéficié d'une première dotation en 2009 et demandez un complément de dotation en 2010 pour les nouvelles surfaces réimplantées.

### III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Le montant de la dotation sera égal à la surface déclarée (ou, le cas échéant, mesurée lors d'un contrôle) en lavande et en lavandin dans votre dossier PAC 2010 multipliée par 250 €, après déduction de la dotation octroyée en 2009.

Si vous avez été obligé d'arracher des surfaces en lavande ou en lavandin et si vous n'avez pas pu replanter en 2009 et 2010 toutes les surfaces arrachées, un programme complémentaire sera mis en place en 2011 pour permettre aux agriculteurs avant déjà bénéficié d'une dotation en 2009 de bénéficier d'une dotation en DPU complémentaire établie sur la base des nouvelles surfaces réimplantées en 2011 et qui n'avaient pas pu être réimplantées en 2009 ou 2010.